

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

Membres en L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à 18 h 30  
Exercice : 06 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FLOHIC Jean-Claude, Maire  
Date convocation : 18/10//2018  
Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline, Mme GERY Claire, M. GATTA Jérémy, M.  
MOORE Roger,  
Absents :  
Secrétaire de séance : GERY Claire

**28 :contrat d' Assurance risques Statutaires**

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par mandat, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Pas d'agents**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle  
pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en  
maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

**Article 2** : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 3** : le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention en résultant.

**29 Remise de dette rôle eau :**

Suite au dernier relevé d'eau du mois de juin, une fuite importante avait été détectée chez un résident et la réparation effectuée dans jours suivants.

L'abonné a fait une demande de remise sur la facturation à venir correspondante.

Le conseil municipal donne son accord pour ramener la consommation qui lui sera facturée à la consommation antérieure de 418 m3. (soit une remise de 668 m3).

Information sur les divers courriers de un autre resident. Le conseil municipal choisi d'ignorer son dernier courrier en raison d'arguments non pertinents.

**30 Voirie communale :**

Jean-Pierre BRES donne le compte rendu de sa tournée d'inspection des voies communales.

Après délibération le conseil municipal décide :

- de demander une autorisation de prélèvement de graviers afin d'améliorer le Chemin des Baux et de faire niveler ce chemin par une entreprise (faire une demande de devis).
- Faire passer un épareuse chemin du Serre, Prélaval et Marcousse.
- Montée de Solaure : Il y a encore des voyages de bois, un point devra être fait avec l'agent ONF.

**31 : STEP**

Suite à la dernière visite du SATESE, l'agent, Mme NOIR indique que la station est obsolète ; il faudrait passer à une épuration par macrophytes.

Le maire est chargé de contacter des bureaux d'études.

Infos :

Compétence eau et assainissement : informations sur le transfert aux communautés de communes.

Détection de fuites : le 26/10 à 23 h, rendez-vous aux Bâties.

**32 : Rapport sur l'eau 2017 :**

Après examen par le conseil municipal, le rapport sur l'eau 2017 est approuvé à l'unanimité.

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

**33 : devis rédaction actes administratifs :**

Le maire rappelle la régularisation à faire pour l'emprise de la déviation de l'Esconavette (1991)

Un devis a été demandé à la SAS Muriel RICHARD pour la rédaction de l'ensemble des actes. 7027 € pour 22 actes.

Au vu du montant, le Maire propose de ne faire dans un premier temps que les actes les plus urgents.

Le conseil municipal donne son accord.

**34 : Remboursement de frais à l'agent technique :**

Depuis son arrivée, M. REBOULET utilise son véhicule personnel pour les besoins du service municipal, il est proposé de lui verser un forfait en remboursement de ces frais de déplacement .

Le conseil municipal approuve et charge la maire du calcul et du versement de ce forfait.

**Informations diverses :**

**35 :** - contrat CDD Adjoint administratif du patrimoine :

Rappel : par délibération du 30/05/2017, le conseil municipal a décidé de créer un emploi d'adjoint administratif du patrimoine pour trois mois à compter du 01 novembre 2018.

L'archiviste interviendra trois jours par semaine à raison de 21 h/hebdo (18h de permanence - 3h de préparation, saisie) et sera rémunérée à l'indice brut 386 majoré 354 (indice actualisé).

Le contrat correspondant sera signé le 01 novembre 2018.

Le Conseil municipal approuve.

- La réunion publique est fixée au 30 novembre à 20h.
- Panneaux photovoltaïques : pour un meilleur retour sur investissement il faut doubler la surface : 20 ha à 40 ha du projet sur le Serre.
  
- Proposition de rencontre entre la CCD, la commune, les propriétaires et l'entreprise. Toujours pas de nouvelles à ce jour.
- Travaux aménagement église Saint-André : les travaux de la 1° tranche débuteront le 22 octobre pour 4 semaines.
- Le maire relance la consultation des entreprises pour les lots 2 et 3.

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

Délibérations N° 28 à 35

<b>MEMBRE DU CONSEIL</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>POUVOIR A :</b>	<b>SIGNATURE</b>
FLOHIC Jean-Claude, maire	X			
GERY Claire, adjointe	X			
BRES Jean-Pierre	X			
CERTANO Céline	X			
GATTA Jérémy	X			
MOORE Roger	X			

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

Membres en L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à 18 h 30  
Exercice : 06 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 06 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FLOHIC Jean-Claude, Maire  
Date convocation : 10/10/2018  
Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline, Mme GERY Claire, M. GATTA Jérémy, M.  
MOORE Roger,  
Absents :  
Secrétaire de séance : GERY Claire

pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire  
Jean-Claude FLOHIC

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture le  
Publié le :